

## Prélèvement à la source

---

### Notice d'information de la direction générale des Finances publiques (DGFIP)

Objet : **Information sur le prélèvement à la source sur votre bulletin de paye d'octobre 2018**

Madame, Monsieur,

Ainsi qu'annoncé par le Gouvernement, le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu entre en vigueur au 1er janvier 2019. A compter de la paye du mois de janvier 2019, l'impôt sera ainsi prélevé sur le salaire, selon le taux personnalisé de prélèvement calculé par l'administration fiscale et dont vous avez eu connaissance sur votre avis d'impôt 2018, ou selon le taux de prélèvement individualisé ou le taux neutre que vous avez choisi. Les bulletins de salaire comporteront dès lors de nouvelles informations sur le net à payer avant impôt, le taux de prélèvement de l'impôt et le montant correspondant, et le net à payer après impôt.

Afin de vous préparer à cette réforme, vous bénéficiez, **à compter du bulletin de paye d'octobre 2018, d'une information personnalisée sur votre futur prélèvement à la source** : à titre de préfiguration et de simulation, le taux et le montant de l'impôt simulé apparaîtront sur les bulletins de paye d'octobre, novembre et décembre 2018. Naturellement, aucun prélèvement ne sera effectué avant la paye de janvier 2019.

**Pour en savoir plus, nous vous invitons à lire le document en pièce jointe<sup>1</sup> diffusé par la direction générale des Finances publiques (DGFIP).**

Pour toutes vos questions sur le prélèvement à la source, vous pouvez consulter le site [prelevementalasource.gouv.fr](http://prelevementalasource.gouv.fr) ou vous rapprocher des services de la direction générale des Finances publiques qui restent les interlocuteurs uniques des contribuables en matière d'impôt :

- depuis votre messagerie sécurisée accessible dans votre espace personnel sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ;
- par téléphone au **0 811 368 368** (0,06 € par minute + prix de l'appel) ;
- en vous rendant à votre service des impôts des particuliers, dont les coordonnées sont indiquées sur votre dernier avis d'impôt sur le revenu.

<sup>1</sup> Simulation du prélèvement à la source sur le bulletin de paie d'octobre 2018.